

Ceux qui voudraient exclure les droits de la personne des affaires extérieures errent également sur le plan de la realpolitik. La violation d'un traité reste la violation d'un traité, que ce traité s'applique aux droits de la personne, au commerce international ou au désarmement nucléaire. Le respect des obligations conventionnelles doit être universel, autrement les traités ne constituent que de simples morceaux de papier. En outre, la violation de la liberté humaine en Pologne ou ailleurs met en cause nos intérêts sur d'autres plans, non seulement parce que nous sommes tous solidaires, mais aussi parce qu'il ne saurait y avoir de paix et de sécurité véritable dans le monde sans liberté. Si l'oppression peut donner l'apparence de la stabilité à certaines sociétés et à certains groupes d'États, une telle stabilité ne constitue, cependant, qu'une illusion tragique et dangereuse.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire pour promouvoir et protéger de façon efficace les droits de la personne et les libertés fondamentales et en faire un objectif légitime de la politique étrangère du Canada?

À mon avis, nous devons d'abord et avant tout veiller à la santé de notre propre société et de nos institutions, ce qui n'est nullement paradoxal. Si les droits de la personne ne sont pas confinés à l'intérieur des frontières nationales, elles y prennent cependant leurs racines. Il nous incombe donc dans un premier temps de préserver et de consolider le patrimoine des libertés canadiennes. La Charte canadienne des droits et libertés, dont vous avez discuté aujourd'hui, pose à cet égard un jalon extrêmement important. Ses origines et ses objectifs, certes canadiens, se répercutent également sur nos obligations internationales. Ainsi, ce sont nos antécédents nationaux, malgré nos lacunes, qui nous permettent d'intervenir de façon efficace dans le domaine des droits de la personne au sein de la communauté internationale.

#### Les efforts déployés par le Canada

C'est en gardant à l'esprit l'avertissement de Jacques Maritain que le Canada a oeuvré dans cette grande enceinte. Le Canada a axé ses efforts sur trois fronts dans le contexte des Nations Unies, que ce soit devant l'Assemblée générale à New York ou au sein de la Commission des droits de la personne à Genève. Tout d'abord, nous avons appuyé l'élaboration de nouveaux instruments internationaux destinés à protéger les droits de la personne, nous attachant à des catégories précises